

Mémoire présenté à la
commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
sur le projet de
**modification des installations de stockage des déchets radioactifs et
réfection de Gentilly-2 par Hydro-Québec**

Par
le directeur de santé publique
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Décembre 2004

Agence
de développement
de réseaux locaux
de services de santé
et de services sociaux

Québec 
Mauricie et
Centre-du-Québec

La Loi sur la santé et les services sociaux (article 373) mandate le directeur de santé publique pour évaluer les risques à la santé de la population, surveiller son état de santé, l'informer des risques et, le cas échéant, voir à sa protection par des mesures adaptées.

La direction de santé publique de l'Agence de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec surveille depuis plusieurs années les impacts potentiels de la présence de la centrale nucléaire de Gentilly-2. On constate que les rejets à l'environnement sont négligeables, qu'il n'y a pas plus de cancers ni d'anomalies congénitales aux environs de Gentilly-2 qu'ailleurs au Québec et que l'industrie nucléaire est surveillée et réglementée de façon à assurer la sécurité du public. Ces éléments ont été présentés et discutés durant la première phase de l'audience publique en novembre dernier.

Malgré les mesures de prévention et de contrôle déployées par la centrale nucléaire et les industries à proximité, un risque d'accident demeure ; un bris mécanique, une fuite ou un événement imprévu peuvent y survenir. L'explosion majeure survenue à l'usine Hydrogéral en novembre 2004 est d'ailleurs venue nous rappeler cette réalité.

Les autorités publiques ont développé une importante planification d'urgence pour faire face à de telles situations. Du point de vue de la protection de la santé publique cependant, l'absence d'un système d'alerte rapide de la population en cas d'accident est inquiétante. Un tel système devrait être implanté dès que possible de façon à rejoindre toutes les communautés concernées en cas d'accident à la centrale nucléaire et dans le secteur industriel de Bécancour. Nous sommes également préoccupés par la nécessité d'inscrire la décision sur la réfection de la centrale de Gentilly-2 dans une réflexion plus globale sur les choix énergétiques du Québec.

L'alerte de la population en cas d'urgence, un enjeu critique pour la santé publique

Un système d'alerte est un signal hors de l'ordinaire (une sirène, une alarme) qui pousse les gens à appliquer immédiatement les mesures de protection requises et préalablement connues. Dans la plupart des cas, ce signal signifiera « mettez-vous à l'abri et écoutez les médias ». Un avis sur les actions à poser pour protéger sa santé doit suivre immédiatement le signal d'alerte. Un tel dispositif vise à informer les citoyens d'un danger imminent, à faciliter la prise de bonnes décisions et à réduire le temps de réponse des personnes en danger.

Des critères précis ont été établis au Québec pour encadrer la mise en place des systèmes d'alerte et d'avis : « D'un point de vue de protection de la santé publique, on doit viser comme objectif qu'au moins 95 % de la population identifiée à risque, de jour comme de nuit, soit rejoint dans un délai de 8 minutes suivant le constat de l'accident par le système de détection. »¹.

La présence d'un système efficace d'alerte et d'avis s'avère particulièrement critique pour faire face aux accidents avec rejets immédiats dans l'environnement, aussi appelés « accidents à cinétique rapide ». De tels scénarios sont possibles à Gentilly-2 et dans d'autres usines du Parc industriel de Bécancour.

L'importance de cet enjeu se reflète d'ailleurs dans le Règlement fédéral sur les urgences environnementales adopté en 2003. Les entreprises utilisant des produits dangereux visées par ce règlement doivent maintenant disposer d'un plan d'urgence incluant des mesures pour avertir le public en cas d'urgence. Au Québec, la Loi sur la Sécurité civile (2001) va aussi dans le sens d'une plus grande responsabilisation des générateurs de risque. Cette loi confirme les responsabilités des municipalités concernant le développement de plans d'urgence, la communication des mesures de protection aux citoyens et le suivi des obligations des générateurs de risque en matière de sécurité civile.

¹ Lefebvre, 2001, p. 23

Sortir du cadre habituel pour protéger la population

La planification d'urgence s'effectuait traditionnellement usine par usine, municipalité par municipalité. La réalité des parcs industriels invite à dépasser le cadre habituel ; il faut considérer les impacts potentiels de plusieurs usines sur plusieurs municipalités et implanter des systèmes d'alerte en conséquence. L'organisation régionale de sécurité civile doit alors jouer un rôle important pour faciliter la coordination des acteurs de plusieurs municipalités.

La centrale nucléaire de Gentilly-2 jouxte « l'un des plus grands parcs industriels au Canada »². Le comité mixte municipal-industriel (CMMI) de Ville de Bécancour travaille d'ailleurs depuis plusieurs années à l'identification des risques et à l'harmonisation des plans d'urgence de ce secteur. Cette planification doit aboutir prochainement à la communication publique du risque et des mesures de protection. La direction de santé publique contribue à ces travaux et encourage leur poursuite.

L'analyse des risques démontre que les accidents technologiques ne connaissent pas les frontières municipales. Autant pour Gentilly-2 avec sa zone de planification de 8 km que pour d'autres entreprises du parc industriel, le territoire d'impact potentiel d'un accident dépasse les limites de Ville de Bécancour. Comme les réflexes de base de mise à l'abri et d'écoute des médias sont les mêmes quelle que soit l'usine, la nécessité d'un système d'alerte multirisque implanté dans toutes les municipalités concernées s'impose.

L'implantation d'un système d'alerte autour du secteur industriel de Bécancour nécessite une ouverture encore plus grande dans la concertation entre les entreprises du secteur industriel de Bécancour, les municipalités et les organismes gouvernementaux. Des avancées importantes peuvent nous inspirer, comme celle du Comité mixte municipal-industriel (CMMI) de l'Est de Montréal et d'autres au Québec et ailleurs. Un secteur industriel moderne de l'envergure de celui de Bécancour ne peut se soustraire à cette responsabilité.

Le système d'alerte à la population, maillon faible du plan d'urgence de Gentilly-2

Les intervenants gouvernementaux et municipaux ont déployé au cours des dernières années des efforts remarquables pour améliorer la planification d'urgence autour de la centrale nucléaire. La préparation régionale pour l'ensemble des risques industriels bénéficie largement de ces efforts. Bien que ces développements ne soient pas toujours visibles par la population, ils contribuent à réduire les risques d'atteinte à la santé publique advenant une urgence.

Nous sommes particulièrement fiers de la campagne d'information publique « *En cas d'urgence nucléaire, je sais quoi faire* » démarrée en 2003 auprès de la population des environs de Gentilly-2. Il s'agit d'un bel exemple de partenariat gagnant entre les municipalités, le générateur de risque et les organismes gouvernementaux. Ce programme incarne le principe de responsabilité partagée en matière de sécurité civile. Le citoyen n'est plus considéré comme bénéficiaire ou client de la planification d'urgence, mais bien comme acteur et partenaire.

À ces améliorations sans précédent, il est maintenant temps d'ajouter un maillon essentiel à la chaîne d'intervention : un système d'alerte rapide à la population. La reconnaissance de la responsabilité des citoyens à prendre en charge leur protection dans les premiers moments d'une urgence impose qu'ils soient alertés à temps. Une étude est d'ailleurs en cours sur les solutions techniques à ce besoin. Elle doit cependant aboutir à des résultats concrets dans un délai raisonnable. Déjà des messages préenregistrés sont prêts à être diffusés dans les médias régionaux pour aviser les citoyens des gestes à poser pour se protéger. Mais comment les gens sauront-ils qu'ils doivent se mettre à l'abri et à l'écoute des médias ? Cette question inquiète les citoyens des environs de Gentilly-2 ; nous l'avons constaté durant la campagne d'information et

² Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour, site Internet, consulté le 6 décembre 2004.

lors de la première phase de l'audience du BAPE. Pour le moment, le système d'alerte repose sur les médias et le porte-à-porte du personnel d'urgence. Ces moyens sont insuffisants et inadéquats d'un point de vue de santé publique. Par exemple, déployer le personnel requis pour rejoindre chaque résidence demanderait plusieurs heures, sans compter les risques associés à l'exposition potentielle de ces personnes aux matières dangereuses.

Les audiences publiques sur le projet de réfection de la centrale de Gentilly-2 constituent une occasion de réitérer notre inquiétude quant à l'absence d'un système d'alerte efficace et rapide à la population des environs de la centrale nucléaire et du secteur industriel de Bécancour. **Il nous apparaît raisonnable de recommander que la mise en place d'un tel système convenu entre les municipalités et les générateurs de risques devienne une condition à la réfection de la centrale nucléaire.**

Ouvrir le débat

Le projet de prolongation de la durée de vie de la seule centrale nucléaire de la province pose finalement la question des choix énergétiques du Québec. Une commission parlementaire débat actuellement de ces enjeux et il nous semble essentiel que le BAPE en tienne compte dans sa réflexion. Un tel débat doit permettre d'évaluer l'impact sur la santé à moyen et long terme de divers scénarios de choix énergétiques, dans un véritable esprit de développement durable. En santé publique, nous considérons que la santé dépasse largement l'absence de maladie. Elle est certes influencée par les aspects biologiques, mais surtout par les facteurs relatifs aux réseaux familial et social, aux particularités de l'environnement physique de même que par le contexte socioéconomique plus large³. Cette vision rejoint celle du développement durable pour laquelle le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent des éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement. **En somme, le projet de réfection de Gentilly-2 ne peut être analysé en vase clos ; il doit s'inscrire dans un débat plus global sur les filières énergétiques à privilégier au Québec.**

Références

CMMI DE L'EST DE MONTRÉAL (2004), *Guide de mise en place d'un système d'alerte à la population*, Montréal.

DIONNE, L., GRENIER, G.W. ET LÉVESQUE, G. (1994), *Projet de stockage à sec du combustible irradié de la centrale Gentilly 2, Mémoire présenté à la Commission du BAPE*, Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Trois-Rivières.

ENVIRONNEMENT CANADA. *Lignes directrices pour la mise en application de la partie 8 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) – Plans d'urgence environnementale*, Ottawa, Site internet www.ec.gc.ca consulté le 8 décembre 2004.

LEFEBVRE, L. (2001), *Lignes directrices pour la réalisation des évaluations de conséquences sur la santé des accidents industriels majeurs et leurs communications au public*, Montréal.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2002). *La sécurité civile une responsabilité partagée, présentation et synthèse de la Loi sur la sécurité civile*, Québec.

³ Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Direction de la santé publique, *Des communautés en santé, cadre de référence en matière de santé publique*, 2002, p. 15.